

ANNEXE 2

TABLEAU DES CANA¹ ET CODES DOCUMENT À UTILISER DANS LE CADRE DE LA TFOP

N° Cana	Objets et métaux concernés	Cas d'utilisation	N° Code document	Description	Cas d'utilisation
T062	Métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité, exportés par <u>une personne autre qu'un professionnel qui en fait le commerce.</u>	Utilisation quand l'exportateur propriétaire de l'œuvre est un particulier , une personne morale non assujettie à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés , ou artiste qui est <u>redevenu propriétaire après une cession ou une vente</u> (Les musées doivent être repris dans cette catégorie en cas de cession).	Aucun		Lorsque l'exportateur ne peut prétendre à aucune exonération
			5002	Un document justifiant de l'exonération de la taxe forfaitaire sur les plus-values.	Pour les musées de France. L'attestation de la gestion de la TFOP fournie par les maisons de vente n'est pas un justificatif d'exonération.
			5003	Un certificat d'option n° 2092-SD visé par le service des impôts (dispense de paiement) ou bien l'avis de réception par ce service.	L'exportateur a fait le choix de la taxe sur la plus-value et s'en acquitte auprès de la DGFiP. Dans le cas où l'exportateur a réalisé une <u>moins-value</u> ou qu'il est propriétaire du bien depuis plus de 22 ans, l'imprimé n° 2092-SD doit être transmis.
T063	Métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité, exportés par un <u>professionnel qui en fait le commerce.</u>	Utilisation quand le professionnel exportateur est propriétaire de la marchandise. Prévu par le point 130 du BOI-RPPM-PVBMC-20-10 du 31/12/2018. L'artiste est repris dans cette catégorie, en cas de création par l'artiste et de propriété continue depuis la création.	5002	Un document justifiant de l'exonération de la taxe forfaitaire sur les plus-values.	Bien que le CANA T063 exclue l'opération du champ de la TFOP, la fourniture d'un justificatif est nécessaire. Ainsi, il faut apporter la preuve que le professionnel a acquis le bien exporté : qu'il s'agisse d'une maison de vente, d'un galeriste ou d'un antiquaire. Si le professionnel agit en tant qu' intermédiaire , il faut saisir le CANA T062.
T065	Bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité, d'une <u>valeur unitaire inférieure à 5 000 euros.</u>	Cf. question 6 du questions/réponses. La taxe forfaitaire est calculée sur la valeur en douane.	N380	Facture commerciale.	
T152	Métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité, dont l'exportateur est fiscalement domicilié hors de France.	L'exportateur ne doit pas avoir sa résidence habituelle en France au sens de l'article 4 B du CGI (résidant fiscal étranger ou d'un autre État membre).	5010	Présentation d'un document justificatif d'identité et d'une attestation sur l'honneur de résidence fiscale à l'étranger.	Pour bénéficier d'une exonération totale, les deux conditions sont cumulatives . En l'absence du document <u>5011</u> (<i>déclaration en douane d'importation, extrait de la déclaration de succession ou acte de donation d'un résidant mentionnant</i> explicitement le bien, <i>facture d'achat en France</i>), la TFOP est due, déduite de la CRDS.
			5011	Présentation d'un document justifiant l'importation ou l'introduction antérieure ou un achat en France.	

1 CANA = code additionnel à mentionner dans la déclaration en douane